

**Rencontre pétitionnaire – Débat sur les coups de cloche
Jeudi 30 novembre**

Participant·es :

- Carole ZIELINSKI, adjointe en charge de la démocratie locale, les initiatives et participation citoyennes
- Jean WERLEN, conseiller municipal délégué aux relations avec les cultes et à la sécurité incendie des ERP
- Jean-Michel CROS, directeur de la mission des Cultes
- Adrien BISSERBE, porteur de la pétition « Débat sur les coups de cloche »
- Guillaume BROCARD, chef de projet en charge du suivi des pétitions citoyennes

M. Bisserbe revient sur les origines de sa pétition : à son installation dans le quartier St Arbogast, il appréciait les coups de cloche mais, à force de travailler chez soi, le bruit est devenu de moins en moins supportable, quand bien même celui-ci s'arrête la nuit (de 21h à 7h du matin). Ayant entendu parler des pétitions citoyennes, M. Bisserbe a décidé d'utiliser le dispositif pour ouvrir la discussion et ainsi recueillir la diversité d'opinions sur le sujet. L'idée étant d'évoquer toutes les modalités possibles pour trouver un compromis.

En parallèle, M. Bisserbe a pris contact avec le prêtre de l'église St Arbogast pour évoquer le sujet. Ce dernier a relayé la demande au Conseil de Fabrique¹ le 22 novembre dernier, une rencontre est prévue prochainement avec son président.

M. Werlen précise le cadre de la pétition citoyenne : si des motivations relatives à la santé ou à la gêne sont légitimes, il n'existe aucune jurisprudence pour des motivations dites « immobilières » (en raison d'un emménagement près d'une église). La récurrence du sujet est néanmoins noté : tous les étés la Mairie reçoit 3 ou 4 lettres à ce propos. Il est donc recommandé d'approcher le sujet via la médiation et non avec un angle juridique. Cette approche est plus adaptée aux Conseils de Fabrique. Si des solutions existent, elles se distinguent en fonction des quartiers, pour refléter au mieux les spécificités des bâtiments concernés et des communautés religieuses.

Il est ajouté que si la Ville s'occupe de maintenir en état les horloges de certains édifices religieux (il s'agit d'un service public), les sonneries reviennent aux corps religieux.

M. Cros confirme que le code de la santé publique ne s'applique pas aux sonneries d'église, d'après le jury administratif de Dijon en 2002. Qui plus est, il faudrait prouver que la sonnerie dépasse les 12 décibels. Il est jugé impossible d'enlever la sonnerie des heures mais une marge de manœuvre subsiste pour celle des quarts d'heure dans la mesure où aucun règlement entre l'évêché et la préfecture n'a été fourni.

Les relais suivants sont indiqués :

- Pour les églises catholiques, il faudrait associer le Conseil de Fabrique et le prêtre à chaque fois

¹ Conseil de Fabrique : organe régi par le décret du 30 décembre 1809 du Concordat pour veiller à l'entretien des édifices culturels.

- Pour les temples protestants, ce sera le pasteur et conseil presbytéral
- Les édifices orthodoxes grecques et russes n'ont pas de cloches
- Les manifestations sonores de la grande mosquée de Strasbourg sont anecdotiques.

Mme. Zielinski propose donc d'avancer au cas-par-cas sur la question, avant d'aborder une réflexion plus globale. M. Werlen propose ensuite d'inclure M. Ozenne à la réflexion. **M. Werlen** précise que la Mairie dispose d'une représentation au sein des Conseil de Fabrique, tandis que la préfecture siège dans les instances similaires juives et protestantes. Une précision technique est apportée : en cas d'accord du Conseil de Fabrique (dans le cas de St Arbogast), il faudrait un passage des architectes de France pour fermer les abat-sons².

² Volets en bois en haut des clochers, chargé de rabattre le son vers les habitations et de protéger la cloche des intempéries.